



Atlantique Rezé Handball

116 rue de la Classerie

44400 REZE

6244006@ffhandball.net

Mise à jour du 12 juin 2026

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: BUTS

L'Atlantique Rezé Handball est une association régie par la loi 1901 et gérée par des bénévoles. Elle a pour but d'organiser et de développer la pratique du sport en général et du handball en particulier auprès des jeunes et des adultes. Pour cela, l'ARHB organise des journées découvertes, ou propose, au travers ses équipes, une pratique compétitive ou loisir plus régulière. De plus, l'ARHB s'engage à faire respecter, au travers de ses activités, les valeurs de respect des autres et des règles, de solidarité, de responsabilisation/citoyenneté tel que décrit dans sa charte.

ARTICLE 2: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est une assemblée de personnes volontaires, bénévoles et représentatives de l'ensemble des adhérents. Il comprend des adhérents ou parents d'adhérents qui se sont portés candidats lors de l'assemblée générale de fin de saison, un représentant de chaque équipe (responsable d'équipe), les entraîneurs, les arbitres et les autres membres actifs de la section (communication, animation, ...), les anciens présidents de l'ARHB à titre honorifique.

Les fonctions du conseil d'administration sont :

- d'élire le président de la section pour la saison à venir,
- de valider les projets importants présentés par les dirigeants,
- de statuer sur toutes les situations qui contredisent ce règlement intérieur,
- de valider le bilan de la saison avant la présentation à l'assemblée générale de fin de saison,
- de valider les tarifs d'adhésion de la saison suivante.

Le président réunit le conseil d'administration 4 fois par saison pour présenter des bilans intermédiaires de la situation du club.

ARTICLE 3: LE PRESIDENT ET L'EQUIPE DIRIGEANTE

Suite à son élection, le président s'entoure de volontaires pour former une équipe dirigeante. Cette équipe est au moins composée du Président, d'un correspondant général, d'un correspondant technique et d'un correspondant d'arbitrage comme stipulé dans les



règlements de la FFHB. Les fonctions de cette équipe dirigeante sont de prendre toutes les décisions relatives à la gestion courante de la section Handball.

ARTICLE 4: LES ENTRAINEURS & LES RESPONSABLES D'EQUIPES

4.1 Les entraîneurs :

Les entraîneurs assurent la formation sportive des joueurs et veillent à ce que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect des valeurs prônées par l'association. Ils s'engagent à rendre les équipements mis à leur disposition dans l'état ou ils les ont trouvés. En cas de détérioration d'équipement, l'entraîneur concerné doit transmettre au Président de l'association (Responsable devant la Mairie), les conditions dans lesquelles ces détériorations sont survenues.

4.2 Les Parents référent :

Les parents référents sont des adhérents ou parents d'adhérents pour les catégories d'âges inférieures au -18 ans. Il s'agit de personnes volontaires. Ces fonctions ne nécessitent pas de compétences techniques. Elles servent à décharger l'entraîneur, ou le manager, de petites tâches de gestion et de servir d'interface de communication entre l'équipe dirigeante et les adhérents.

Elles peuvent comporter les tâches suivantes :

- l'aide et les tâches confiées par l'entraîneur, la réalisation et le suivi du planning de rotation de déplacements et de nettoyage du jeu de maillots,
- l'interface entre l'équipe dirigeante et les joueurs ou leurs parents pour la diffusion et la remontée des informations.

4.3 Les rôles et personnes aptes à prendre des décisions

Il appartient aux entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs lors des entraînements, des regroupements et des matchs. En cas de problème lors d'un de ses événements, ils ont toute autorité sur les joueurs. Une remontée de l'incident au Conseil d'Administration sera faite pour d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 5 : ADHESIONS

Joueurs & dirigeant : Toute personne inscrite à l'ARHB doit être en possession d'une licence dont le prix est inclus dans la cotisation annuelle. Il doit s'acquitter du coût de cette cotisation même si l'inscription a lieu en cours de saison. L'adhésion est également conditionnée à l'acceptation du présent règlement intérieur. Afin de favoriser la réinscription précoce, le prix d'adhésion est délibérément majoré après le 15 juillet. Le coût de la mutation est pris en charge par l'adhérent.



Cas particuliers :

- Plusieurs adhérents dans une famille (même foyer et même adresse). Réductions sur les licences enfants suivant les propositions validées annuellement par le conseil d'administration.
- Cadre du club (entraîneurs, arbitres) : Adhésion gratuite ou réduction partielle du coût de l'adhésion au titre du dédommagement des frais liés à la fonction et au temps passé.

ARTICLE 6 : RESPECT

Il est demandé à chaque adhérent d'adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives (verbales ou physiques) envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Le joueur recevant une sanction disciplinaire (exemple : carton rouge) supporte seul le coût de l'amende. Vis-à-vis du respect d'autrui, la loi interdit toute forme de discrimination. Il en va de même lors des entraînements, des matchs et tous regroupements organisés dans le cadre du club. En cas de manquement à ces points, l'ARHB pourra décider de sanctions envers les fautifs.

ARTICLE 7 : ENTRAÎNEMENTS ET MATCHES

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par l'équipe dirigeante. Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires depuis leurs arrivées à l'intérieur du gymnase. Les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la salle de sport et s'engagent à venir les chercher à l'heure, à l'intérieur du gymnase, à la fin de la séance.

En cas d'absence de l'entraîneur, le club ne sera pas responsable du jeune. Tout jeune se présentant à un entraînement ou à un match alors que celui a été annulé restera sous la seule responsabilité de ses parents. De même que tout jeune quittant l'entraînement prématurément sans autorisation de l'entraîneur et avant que ces parents ne soient venus le chercher ne sera plus sous la responsabilité du Club. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur.

Dans l'intérêt commun, chaque adhérent doit :

- Respecter le matériel,
- Accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager dans l'intérêt du club.

ARTICLE 8 : DEPLACEMENTS DES EQUIPES

Les adhérents ou les parents des adhérents (pour les joueurs mineurs) s'engagent à assurer (à tour de rôle) les déplacements des équipes. En cas d'impossibilité ponctuelle, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. En cas d'impossibilité générale, le club se réserve la possibilité de modifier le prix de l'adhésion de la personne pour intégrer le coût des déplacements supportés par les autres familles.



Les adhérents ou les parents des adhérents (pour les joueurs mineurs) s'engagent à vérifier que les joueurs qu'ils emmènent au titre de ces déplacements sont couverts par leur contrat d'assurance voiture. Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité.

ARTICLE 9 : L'EQUIPEMENT DU JOUEUR

Les maillots sont fournis par le club, les autres éléments (short, chaussures, survêtements) sont à la charge du joueur. Hormis sur les catégories Ecole de hand, Ecole de Sport et multisport, il est demandé à chaque joueur de posséder son propre ballon. Le lavage du jeu de maillots est assuré par les familles à tour de rôle.

En cas d'impossibilité ponctuelle, elles s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. En cas d'impossibilité générale, le club se réserve la possibilité de modifier le prix de l'adhésion de la personne pour intégrer le coût du lavage.

ARTICLE 10 : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville de Rezé met à disposition les gymnases nécessaires à la pratique de l'activité du Club. Chaque adhérent du club sera responsable de ses actes et se devra de respecter les locaux mis à disposition, de les laisser dans le même état, et de ne pas les dégrader. En cas de manquement à ces conditions, le club pourra exiger le paiement des dégradations par l'adhérent et pourra prendre des sanctions à l'encontre du coupable. L'ARHB signe chaque année une convention de mise à disposition des équipements municipaux. Tous les adhérents en prenant une licence dans le club accepte cette convention et les conditions de celles-ci.

ARTICLE 11 : SAVOIR VIVRE

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 article 16, interdit de fumer à l'intérieur de lieux publics (vestiaires, salle de sport). Suivant la convention signée avec la mairie, le « vapotage » est interdit dans les équipements publics mis à disposition de notre association.

ARTICLE 12 : VIE DU CLUB

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club. Ainsi, suivant l'organisation mise en place par le club, il sera demandé aux joueurs ou aux parents des jeunes joueurs d'arbitrer, de tenir la table de marque ou le bar. Chaque adhérent se doit d'assister à l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS

Par l'acceptation de ce règlement, les adhérents ou leurs parents (pour les adhérents mineurs)

- autorisent la prise en charge médical en cas d'accident.
- s'engagent à prévenir le responsable de l'équipe de toutes contre-indications médicales.



- autorisent la publication de leurs photos (équipes, phases de jeu, évènement...) sur les différents supports d'information du club (handballeur déchaîné, site Internet, affiches des forums) ou dans la presse nationale ou régionale.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club, à un autre club ou à l'image du handball, quel que soit le support de communication (ex : page personnelle de réseaux sociaux...). En cas de manquement, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 15 : FRAIS SCOLAIRE DE SECTION SPORTIVE

L'ARHB n'a pas la capacité financière de prendre en charge les frais liés aux Sections Sportives des établissements scolaires. De ce fait, les frais qui seraient réclamés par les établissements ou par les instances (Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération ...) seront à la seule charge des adhérents. Les factures qui seront adressées au Club devront être réglées par l'adhérent. De plus les adhérents inscrits dans ce type de classe devront impérativement en informer le club dès leur inscription dans le club.

ARTICLE 16: LES SANCTIONS

En cas de manquement à ce règlement, le conseil d'administration statuera en présence de l'intéressé (si mineur, accompagné de son représentant légal) et déterminera la sanction à appliquer :

- Un avertissement.
- Un ou plusieurs matches de suspension.
- Une réévaluation du prix de l'adhésion
- La radiation de l'association.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.